

Règlement Intérieur de l'Internat modifications apportées CA du 05/07/2021

Lycée Hector BERLIOZ La Côte Saint André (38)

« Tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence aux élèves accueillis pour contribuer à l'égalité des chances et à la réussite de tous. » [Source : M.E.N. / 26 juin 2012](#)

L'internat est un dispositif d'accompagnement. Il offre à de nombreux élèves la possibilité de **poursuivre la formation de leur choix sans contrainte géographique dans un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.**

L'internat est un service annexe d'hébergement du lycée, proposé aux élèves et aux familles, et non un droit. L'étudiant ou l'élève qui demande à en bénéficier s'engage à en respecter les règles.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance

Le présent règlement a pour objet de définir plus particulièrement les règles indispensables au bon fonctionnement de la communauté qu'est l'internat. Il s'applique à tous les internes, mineurs ou majeurs.

1. Les horaires de l'Internat

L'internat fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés), selon les horaires ci-dessous :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Mercredi
7h10 Réveil des Internes. Appel	6h45 Réveil des Internes. Appel
7h35 Ouverture du Self	7h05 Ouverture du Self
7h40 Fermeture de l'Internat. Sonnerie	7h10 Fermeture de l'Internat. Sonnerie
7h45 Fermeture de l'accès au self	7h35 Fermeture de l'accès au self
	12h30 Ouverture Bureau Internat+ Portillon Internat
	12h30-18h00 Accès aux Dortoirs autorisé aux internes seulement.
	18h Fermeture de l'Internat
17h55 Ouverture de l'internat. Ouverture du bureau Internat.	18h05-18h45. Etude obligatoire. Appel.
18h05-18h45 ETUDE. Appel	
18h50 Ouverture du Self. Appel.	18h45 Fermeture de l'Internat.
18h50-19h30 Repas	18h50 Ouverture du Self. Appel.
19h30 Sonnerie	18h50-19h30 Repas
19h30-19h45 Temps libre encadré par un AED devant l'établissement + ouverture Internat + Fermeture portes d'accès à l'Internat.	19h30 Sonnerie
19h45-22h Activités libres.	19h30-19h45 Temps libre encadré par un AED devant l'établissement + ouverture Internat + Fermeture portes d'accès à l'Internat.
21h Appel	19h45-22h 30 Activités libres.
22h Appel dans le dortoir. Extinction des feux	21h Appel
	22h Appel dans le dortoir. Extinction des feux

2. Respect du cadre de Vie à l'Internat

2a. La condition d'élève-interne

La qualité d'interne n'est acquise que pour l'année scolaire en cours. Tout changement de qualité ne pourra se faire qu'à la fin du trimestre et par écrit. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

L'admission à l'internat implique de l'élève qu'il assume pleinement, dans son intérêt, son obligation de **travail scolaire**. Cette obligation est la raison même de sa présence à l'Internat. L'objectif premier de l'organisation de l'internat est la réussite scolaire de l'élève interne. L'élève doit adhérer aux mesures de mise au travail qui lui sont proposées. Cette réussite s'associe à la mise en place de la part de l'établissement d'un cadre de vie collectif et individuel le plus agréable possible.

Les élèves internes élisent des représentants élèves à l'Internat. Ils sont les interlocuteurs privilégiés avec les CPE, et la Direction de l'établissement pour proposer des idées afin d'améliorer encore le quotidien et la vie à l'internat.

2b. Le respect des personnes

Il se manifeste tant dans les paroles que dans les actes, que ce soit à l'internat ou à l'extérieur lors des sorties autorisées ; les relations doivent être empreintes de correction et de politesse.

Tout comportement manifestement provoquant, licencieux ou impudique est à proscrire. L'accès des chambres des filles est interdit aux garçons et réciproquement.

Respecter ses camarades passe dans une collectivité par éviter les bruits excessifs.

La circulation entre les dortoirs et entre les chambres est interdite.

Les téléphones portables sont autorisés à l'internat dans les créneaux impartis, soit en dehors du réfectoire et des études, **en aucun cas** après l'extinction des feux - dans tous les cas dans des conditions compatibles avec les règles de politesse et de savoir-vivre.

2c. Le respect des locaux, individuels et collectifs

L'attribution des chambres est faite par les CPE. Elle peut être modifiée sur demande écrite et motivée auprès d'un Conseiller Principal d'Education qui donnera une réponse après examen de la demande dans le seul but de la réussite et du bien-être des élèves. La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.

Le nom et la photo de l'élève seront fixés sur la porte d'accès à la chambre.

En toute occasion, il est demandé à l'élève interne de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition.

En cas de dégradation involontaire, l'élève interne doit en informer rapidement l'AED de service dans son étage qui notera l'incident sur le cahier de liaison (avec les agents d'entretien) présent à chaque étage d'internat. Elle pourra être facturée à l'un ou selon les circonstances à l'ensemble des occupants de la chambrée. Des sanctions pourront être demandées par le CPE de service en cas de dégradation volontaire.

Du matériel de nettoyage est entreposé dans les chambres des surveillants, à disposition ponctuelle des internes.

Le mobilier ne peut être déplacé ~~sans l'accord d'un surveillant~~. Il ne doit pas compliquer le nettoyage des chambres par le personnel d'entretien. Les éventuels appareils électriques ne doivent pas rester branchés la journée, sauf exception spécifiée par le surveillant (réveil...).

Tous les matins, avant de quitter l'Internat, les élèves internes doivent ranger leurs affaires pour permettre le nettoyage.

Les élèves internes sont accueillis dans de petites unités comportant deux chambres, un cabinet de toilette avec lavabos, armoires de toilette, WC, douche. Outre ces équipements collectifs, il est mis à la disposition de chacun un équipement individuel comprenant une table de travail, une armoire, un lit avec matelas et alèse, un traversin. Les internes ont la possibilité de mettre un cadenas à leur armoire de chambre.

Les locaux étant susceptibles d'être occupés pendant les vacances scolaires par des stagiaires extérieurs, les élèves seront alors informés et ils devront dans ce cas enlever leurs effets personnels et rendre leur clef.

Le jour d'arrivée l'élève fait l'inventaire de sa chambre avec un surveillant et un personnel d'Intendance ; une clef personnelle lui est remise. En cas de perte l'élève doit en informer l'intendance dans les plus brefs délais ; un double sera refait aux frais de la famille au tarif en vigueur. Tous les internes de la chambre ont la même clef.

Le jour de départ, en cours d'année scolaire, l'élève doit fournir un courrier de départ définitif de son responsable légal

; un inventaire de sortie est réalisé (literie, état des lieux, le jour du départ effectif, remise de l'original de la clef de chambre). En fin d'année, l'état des lieux est systématique en présence de l'élève, d'une personne de l'Intendance et d'une personne de la Vie Scolaire. La fin des cours et des examens entraîne la fin de la présence à l'Internat.

2d. Santé des élèves internes et hygiène personnelle

Un **infirmier** est présent dans l'établissement selon des créneaux horaires affichés à l'infirmierie ; il assure les soins courants.

La **détention de médicaments ainsi que l'automédication sont interdites**. Les médicaments sont remis obligatoirement à l'infirmier avec l'ordonnance correspondante et les traitements sont pris à l'infirmierie sous sa responsabilité. Si l'état de l'élève interne le justifie, un rendez-vous chez un médecin peut être pris ; en cas d'urgence il est fait appel au SAMU. Dans ces cas, il est rappelé que les soins ainsi que les frais éventuels de transport sont à la charge de la famille.

En cas d'accident la Vie Scolaire prévient l'infirmier, la famille et au besoin les services d'Urgence.

Fumer est interdit dans l'enceinte de l'internat comme dans celle de l'établissement.

Un « temps libre » où les internes sont autorisés à fumer, sur le parvis extérieur de l'Internat a lieu entre 19h30 et 19h45, encadré par un AED.

La consommation ou la détention d'alcool ou de toute drogue sont formellement interdites à l'Internat ou en sortie libre. Les internes ne seront pas acceptés à l'Internat s'ils sont sous l'effet de l'alcool ou de produits stupéfiants. Le CPE de service contacte l'infirmier puis la famille et éventuellement la Gendarmerie pour ce qui relève du cannabis. Il demande à la famille de récupérer le soir même leur enfant et demande par la suite une sanction. L'établissement ne peut pas assurer la sécurité des élèves en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. L'élève interne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ne peut pas demeurer à l'Internat, il en va de sa propre sécurité ainsi que de celle de ses camarades.

L'hygiène personnelle

Chaque élève interne veille à sa propreté et à son hygiène personnelle corporelle et vestimentaire.

Chaque jour avant de quitter l'internat, l'interne fait son lit et range sa chambre. La lumière doit être éteinte, et les fenêtres entrebâillées. Les internes ne sont pas autorisés à laver du linge, ni à le faire sécher sur les radiateurs.

Il est formellement interdit de dormir dans des sacs de couchage.

L'interne doit obligatoirement amener des draps et traversins dont la famille assure le nettoyage régulièrement. Les draps ou housses de couette doivent être changés régulièrement (tous les 15 jours). Les parents sont invités à vérifier le respect de ce roulement.

Le linge sale doit être ramené dans la famille chaque fin de semaine.

Le respect des règles d'hygiène conditionne le maintien à l'internat.

Nourriture : les repas consommés dans le lycée doivent obligatoirement être ceux préparés en cuisine sous contrôle sanitaire des services agréés et doivent être pris au réfectoire. Il est impératif d'être présent au réfectoire lors des repas, aux horaires indiqués, le matin et le soir. Les repas dans les chambres sont interdits. Les élèves ne peuvent conserver dans leur armoire ni aliments, ni boissons, et encore moins des boissons énergisantes, à l'exception de denrées non périssables en quantité raisonnable. Les téléphones portables sont interdits durant les repas.

2e. La Sécurité

Les internes doivent prendre connaissance des règles de sécurité applicables dans les bâtiments de l'internat, en particulier des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs.

Les déclenchements d'alarme accidentels ou intentionnels seront sanctionnés.

Les noms des internes sont affichés sur les portes côté couloir.

Les portes du fond de chaque dortoir ainsi que celles du fond de chaque bâtiment sont fermées et ne servent qu'à la sécurité en cas d'évacuation.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols (se munir de cadenas).

La détention d'objet de valeur est fortement déconseillée à l'Internat. Les ordinateurs portables sont tolérés pour le travail scolaire uniquement. Comme pour les téléphones portables, la possession d'ordinateur portable à l'internat se fait sous la seule responsabilité de l'élève avec l'accord du CPE.

En cas de perte des clés de cadenas, les internes doivent s'adresser à la « Vie Scolaire » qui leur mettra à disposition une pince spéciale pour ouvrir sans dommage armoire ou casier, ne pas forcer les armoires

Une salle des sacs, ouverte et fermée à horaires fixes par les AED, ou des casiers (individuels ou collectifs), permettent aux élèves internes de déposer leurs sacs le Lundi matin et le Vendredi matin. Dans le cas où des casiers seraient disponibles pour les internes, leur sac devra être adapté à la taille des casiers mis à disposition. Un cadenas devra y

être installé et y demeurer sous peine de voir le casier retiré à l'élève. L'interne étant responsable de son casier, il devra avertir immédiatement la Vie Scolaire en cas de dégradation.

3. Les règles de vie collective à l'Internat

3a. Le Travail à l'Internat

Par son comportement, chaque élève doit faire la preuve de son engagement dans le travail.

Cet effort personnel est l'élément essentiel pour la réussite scolaire. L'attitude face au travail de l'élève, dans la chambre (travail libre) ou lors des études (travail surveillé), est un élément de réussite ou d'échec scolaire.

L'étude du soir, obligatoire, est une étude **silencieuse** qui doit être consacrée exclusivement au travail personnel. Elle peut avoir lieu dans la chambre ou dans la salle prévue à cet effet. Ce sont les CPE qui prennent la décision en fonction des résultats scolaires. Il est vivement recommandé de poursuivre le travail dans sa chambre. Des ordinateurs sont accessibles dans la salle d'étude et dans la salle informatique de l'internat avec l'accord du surveillant. Les téléphones portables sont strictement interdits sur le temps d'étude.

Pour un travail en groupe, les élèves doivent demander l'autorisation aux AED qui les installent « en autonomie » dans une salle de travail à proximité.

Une ou plusieurs fois par an, les CPE rencontrent individuellement les internes pour faire le point sur le travail fourni à l'Internat mais aussi en classe (bilan du Conseil de Classe). Un engagement est signé par l'interne en début d'année sur le travail à fournir à l'Internat.

En accord avec les Professeurs Principaux et les CPE, les AED assurent un suivi de la scolarité des internes en orientant le travail en étude sur les besoins spécifiques des élèves (consultation des bulletins par exemple ; interrogation en fin d'étude...). Un soutien scolaire individuel obligatoire pourra également être proposé dans l'année sur le temps d'Internat (après 18h ou en soirée).

La réussite scolaire d'un interne, poursuivant donc ses études loin de son domicile et de ses parents, implique des liaisons fréquentes entre la famille et l'équipe pédagogique (en particulier le Professeur Principal). Les Conseillers Principaux d'Education, membres de cette équipe et responsables de l'organisation de l'internat peuvent renseigner les familles et les mettre en liaison avec les professeurs. Le logiciel PRONOTE dont les codes sont distribués aux parents en début de scolarité au Lycée permet aux familles de contacter la Vie Scolaire, les CPE et les Professeurs et réciproquement.

3b. Les Activités extra scolaires à l'Internat

L'internat est une collectivité éducative, et notre priorité est de le rendre favorable au travail. Néanmoins, nous y prévoyons des temps et des lieux de détente

Les internes peuvent participer à des **clubs** dans la semaine et également le mercredi après-midi. Les internes doivent consulter le panneau d'affichage en vie scolaire devant le bureau Internat.

Les internes peuvent être à l'initiative de la création d'un club durant leur scolarité. L'existence et le fonctionnement du club devant être validée par la Direction de l'établissement. La Vie Scolaire pourra être un relais à ces initiatives.

Prolongement de l'E.P.S. scolaire, **l'Association Sportive** permet d'engager le lycée dans les différentes compétitions sportives organisées par l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire). L'interne peut adhérer à l'U.N.S.S. et suivre les activités comme tout élève de l'établissement.

Des activités sportives peuvent également être organisées par l'U.N.S.S., menée par des professeurs d'E.P.S. ou des surveillants, dans le cadre de l'Internat. L'adhésion à l'U.N.S.S. étant un préalable indispensable.

Les internes sont vivement invités à participer aux activités et peuvent aussi proposer la mise en place d'activités dans le cadre de la M.D.L.

Activités du soir et du Mercredi après-midi

Lors des temps libres (19h45-22h ; 12h45-17h45 le mercredi), l'interne choisit de rester dans sa chambre ou de **s'inscrire à une des activités proposées en se notant sur le tableau prévu à cet effet dans le bureau Internat**. Ce tableau permet de savoir à tout moment où se trouvent les internes. L'internat dispose d'une salle TV, d'une salle de jeux avec un babyfoot, d'un espace ping-pong, d'une salle informatique, de salles de travail pouvant être mises à disposition des élèves. S'il quitte l'établissement pendant son temps libre, l'interne s'inscrit également sur le tableau.

Des activités peuvent être proposées par des professeurs ou des AED.

La participation aux activités est libre.

Le programme TV est annoncé pendant l'étude par les AED.

Les internes ne pourront plus descendre aux activités après 21h15.

Interdiction de descendre des couettes ou autres couvertures.

Attitude correcte exigée notamment en salle TV.

L'accès aux chambres est autorisé le mercredi après-midi de 12h30 à 17h45

Présence obligatoire à 18h à l'Internat les lundis, mardis, jeudis.

De 13h à 17h45 le mercredi, les divers lieux de vie de l'internat sont ouverts à la disposition des élèves qui veulent travailler.

3c. Les Entrées et les Sorties de l'Internat

Sortie libre chaque jour en fin de journée (retour obligatoire à 18 H 45) après s'être inscrit sur le tableau du bureau Internat.

Sortie libre le mercredi après- midi après le déjeuner ; retour obligatoire pour 17H45 au plus tard. Présence obligatoire à l'internat entre 12h30 et 13h. Un appel et une vérification de l'état des chambres seront effectués par l'AED et un Agent d'entretien. Avant de quitter l'établissement, les internes se noteront en sortie sur le « tableau des activités » du bureau Internat. Les internes ne peuvent pas quitter la commune de la Côte Saint André sans une autorisation écrite de leurs responsables validées par un CPE.

Un interne peut bénéficier du statut d'interne-surveillé et ne pas être autorisé à quitter l'établissement.

Sortie permanente possible avec une autorisation parentale, chaque mercredi avant ou après le déjeuner avec retour le jeudi matin.

En cas de situation exceptionnelle, une demande d'autorisation de sortie écrite du responsable légal (Pronote, papier libre ou par téléphone avec envoi complémentaire d'un mail) doit être soumise à l'avance au Conseiller Principal d'Education qui donne ou non son accord. Si l'accord est donné, l'élève peut quitter seul l'établissement. En cas de refus, les parents doivent venir récupérer leur enfant en personne en signant une prise en charge.

Une absence ou un retard lors du retour prévu à l'internat doit être signalée par le responsable légal le plus rapidement possible.

Un interne peut être autorisé à sortir en soirée ponctuellement ou régulièrement pour une activité particulière (club sportif, orchestre par ex.) en présentant une demande écrite de son responsable légal **et** une attestation de l'organisme concerné au C.P.E. de service. Celui-ci pourra refuser de donner son accord si l'horaire de retour est trop tardif.

Sortie d'internes dans le cadre scolaire : Le professeur et l'élève doivent **bien avertir la Vie Scolaire** pour qu'un AED de service de nuit assure la garde jusqu'à son retour (alarme à désactiver, portes à ouvrir). Il s'agit d'un dispositif exceptionnel, dans le cadre scolaire.

Si l'interne est absent en cours dans la journée sans justification valable, le CPE de service (averti avant ou lors de l'appel de 18h50), contacte la famille et l'avertit de l'application d'une punition : **punition le soir même** dans le bureau du CPE de service ou en salle d'étude internat, avec un travail donné par l'A.E.D. Les heures « volontairement ratées » seront rattrapées au besoin sur plusieurs soirs par ces heures de retenue.

Si l'absence injustifiée est répétée, une **demande de sanction (exclusion ponctuelle de l'Internat) pourra être demandée** par le CPE référent de l'Internat.

Les événements de ce type seront enregistrés par la Vie Scolaire : cahier d'appel + Pronote (absence, punition ou sanction).

Si un interne arrive en retard à l'appel de 18h05 en étude sans demande préalable des parents, il sera mis en retenue le soir même. S'il y a récurrence, le CPE de service pourra demander une sanction.

LES PARENTS DOIVENT PREVENIR AU PLUS TOT L'INTERNAT LORSQUE LEUR ENFANT EST ABSENT.

Les manquements aux obligations de l'internat, et le non-respect des règles de vie, d'hygiène et de sécurité sont régis par le règlement intérieur (cf. R.I. du lycée). Tout retard à l'appel ou suite à une sortie sans que la Vie Scolaire en soit informée ou ait donné son accord, ainsi que toutes absences non justifiées seront sanctionnées.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.
--

La Provisure,

La Gestionnaire,

Sylvie SBAFFE

Christelle BLANC